

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2 min.

AGW 16/12/2020

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c	F47
1100	1100	900	900	900	900	900	600 x 900
4	2 (4)	2 (3)	2 min.	4	2	1 min. (4)	2
Add.	Add.	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation		ZONE DE SECURITE
						ZONE TAMPON 100 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1100 x 300	1100 x 300				H. lettres 15 cm.		
2	2	(4)		1 (4)	1	(7)	(8)

Remarques:

- Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Les signaux sont répétés à gauche.
- Un signal C39 est placé à 500 m.
- Dans la zone de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises de type Ia.2.
Une barrière est placée au début du chantier. Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
Le signal A31 est également placé sur la barrière.
- Les balisages latéraux peuvent être réalisés au moyen de cônes de trafic d'une hauteur de H= 0,75 m.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
- Une zone tampon de 100 m est prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.
- Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2 min.

AGW 16/12/2020

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation)

